LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Question écrite de Monsieur Christophe Prudhomme et les élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire à Monsieur le Maire de Paris relative au courrier adressé avec d'autres maires de capitales européennes au commissaire européen

Le 9 juin 2026, le Maire de Paris Emmanuel Grégoire a adressé un courrier avec d'autres maires de capitales européennes au commissaire européen chargé du Climat, de la Neutralité carbone et de la Croissance propre pour exclure les installations d'incinération des déchets pour le chauffage urbain dans le système européen d'échange de quotas d'émission carbone (SEQE).

Ce courrier avance quatre arguments :

- L'efficacité environnementale d'une telle extension serait limitée et pourrait s'avérer contre-productive car la seule alternative à la valorisation énergétique des déchets serait la mise en décharge.
- L'inclusion des usines de valorisation énergétique des déchets dans le SEQE créerait une forme d'arbitrage réglementaire favorisant les décharges
- L'application d'une tarification carbone entraînerait une augmentation significative des coûts de gestion des déchets.
- Les ressources générées par le système d'échange de quotas d'émission ne peuvent pas être utilisées pour soutenir des solutions alternatives à zéro émission, car une partie des déchets résiduels est de toute façon incompressible

Ces arguments nous semblent en contradiction totale avec les objectifs de transition écologique dont la nécessité urgente a été renforcée cet été avec la déferlante de vagues de chaleur et de feux de forêts qu'a connu l'Europe.

A cela s'ajoutent les conséquences en termes de santé publique de la multiplication des incinérateurs, sachant que les études scientifiques montrent aujourd'hui que toute augmentation de la pollution émise par ces installations a des effets négatifs exponentiels, notamment sur le développement des cancers et la baisse de la fertilité.

Ce courrier est directement en rapport avec le projet d'implantation d'un nouvel incinérateur à Vitry-sur-Seine pour alimenter le chauffage urbain parisien. Il nous semble donc que l'initiative de ce courrier sans information du conseil de Paris pose un problème de démocratie.

Dans ces conditions, la Ville de Paris peut-elle indiquer :

- sur quel fondement et selon quelle procédure la position exprimée dans le courrier du 9 juin 2026 a été arrêtée au nom de la Ville de Paris ;
- quelles dispositions la Ville entend prendre afin que, à l'avenir, les prises de position exprimées au nom de Paris sur des sujets relevant de ses compétences fassent l'objet d'une information ou d'un débat préalable au Conseil de Paris.